



COMMUNE D'ALLAMAN

Effacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

AIDE AU REMPLACEMENT DES CHAUFFAGES ELECTRIQUES DIRECTS – 01.01.2014

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Demande d'autorisation	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût
Livraison du matériel attendue : /
Mise en service prévue : /
Coût des travaux :

4. Bâtiment
Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Année de construction du bâtiment :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : m ²

5. Caractéristiques de l'installation	
Installation électrique actuelle	Installation future avec réseau hydraulique
Marque des radiateurs :	Nouvelle production de chaleur à énergie renouvelable :
Puissance totale des radiateurs : kW	<input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> pompe à chaleur <input type="checkbox"/> autre :
Année de mise en service :	Marque :
Energie consommée pour le chauffage :	Type :
Année 1 : → kWh	N° homologation Energie-bois Suisse (chaudière à bois) :
Année 2 : → kWh	Certificat de qualité GSP (pompe à chaleur) :
	Puissance installée : kW

6. Documents à joindre à la demande

- Offre du fournisseur pour la production de chaleur (description et prix)
- Offre du fournisseur pour la création du réseau hydraulique (description et prix)

- Si travaux extérieurs, permis de construire
- Si pompe à chaleur sol-eau, autorisation de forer

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 juillet 2011

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 30'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'année(s) suivante(s) en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.
- Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés. Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

8. Conditions particulières pour le remplacement des chauffages électriques directs

Bâtiments existants	Conditions particulières
Chauffage au bois, puissance: < 30 kW forfait CHF 3'000.- < 30 kW jusqu'à 70 kW, forfait CHF 1'000.- + 100.-/kW PAC : Sol-eau : CHF 40.-/m2 de SRE Air-eau : CHF 20.-/m2 de SRE	<ul style="list-style-type: none"> • Centrales de chauffe fonctionnant entièrement avec des énergies renouvelables. • Chaudières à bois neuves homologuées par Energie-Bois Suisse. • Pompes à chaleur neuves avec certificat de qualité GSP. • Pompes à chaleur air/eau : la pompe à chaleur doit être dimensionnée de telle manière que sa puissance thermique couvre les besoins de chaleur du bâtiment sans appoint électrique. • Utilisation exclue d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été. • Mise en service 12 mois au maximum après la décision. • Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.-.

9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Greffe communal, Place de l'Eglise 2, 1165 Allaman,
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- **Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet.** Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux.
- **Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.**

10. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 1 janvier 2012 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir au Greffe communal, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :